COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, MICHALECZEK Boris, Stéphane DENYS, ROUX Alain et DAHL Patrick.
Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, Cécile HARDY, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora, Isabelle BEAL, Sylvie TOULIS, Sylvie THOMAS et RAUX Karine (arrivée à 20h36).

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à Mme JEAN)
Absent : Patrick VINOT

Secrétaire de séance : Roux Alain
Date de convocation : 30/01/2023
Affichage : 10/02/2023

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1
Votants	22

❖ DELIBERATION CM2023-05 /AVIS LIMITATION DE VITESSE LIEU-DIT LES BROSSES

Vu l'article L2213-1 à L2213-4 du code générale des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;
Vu l'article R411-2 du code de la route déclarant le maire compétent pour définir les limites d'agglomération,
Vu l'article R411-8 du code de la route,
Vu l'article R413-1 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;
Vu l'arrêté n°2021-80 fixant les limites d'agglomération de la commune,

Il est rappelé que la compétence de délimitation d'agglomération relève de la compétence du Maire.

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route départementale n° 311 s'est étendue et a bien le caractère de rue

Numéro	Voie	Type	GPS X /PR	GPS Y /PR
3	RD 311 Rue lieu-dit des Poissons (route d'Houssemaine)	sortie	0.150897	48.411445
3	RD 311 Rue lieu-dit des Poissons (route d'Houssemaine)	entrée	0.150393	48.411338
4	RD 311 Rue lieu-dit les Brosses	sortie	0.152228	48.411093
4	RD 311 Rue lieu-dit les Brosses	entrée	0.152195	48.411275

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la limite d'agglomération au niveau du lieu-dit les Brosses afin de sécuriser et de faire ralenti les véhicules sur un lieu de ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable pour limiter à 50km/h et modifier des limites d'agglomération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20230206-CM2023-05BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 10/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Joël TOUCHARD